



Registre des délibérations - Délibération n° 19 : 12/02/2016

ADHÉSION AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille seize, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le douze février à 9h30 sous la présidence de M. David Grzyb.

► Étaient présents

- Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Pascale Licari, Jean-Marc Martin-Teissere
- Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Corinne Chabaud
- Représentants des Communes :
Commune d'Arles : Bernard Bacchi, David Grzyb, Claude Lecat
Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jérôme Bernard, Jean-Paul Gay
Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Christelle Aillet, Roland Chassain, Roger De Murcia
- Représentants des établissements publics :
Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Bernard Arzac
Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Henri Rivas
Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Nicolas Juan
Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arzac

► Avaient donné pouvoir

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Mireille Benedetti à Jean-Marc Martin-Teissere
- Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Henri Pons à Corinne Chabaud
- Commune d'Arles : Alain Dervieux à Bernard Bacchi, Nicolas Koukas à Claude Lecat
- Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Isabelle Henault à Roger De Murcia
- Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Martial Alvarez à Jean-Paul Gay, Marc Minoretti à Jérôme Bernard
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Yves Masoni à David Grzyb
- Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Claude Rossignol à Bernard Arzac

► Étaient absents-excuses

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Béatrice Aliphart
- Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Véronique Miquelly
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Edouard Naddeo
- Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Patrick Bonnet
- Métropole Aix-Marseille-Provence
- Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bruno Blohorn, Bertrand Mazel

► Le Conseil de Parc était représenté par 15 membres

► Autres personnes présentes :

- François Roberi, chargé d'interventions unité littoral, Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
- Magali Touverey, Trésorerie de Saint-Rémy de Provence
- Jean-Paul Mariani, chef de projet, service « Parcs, espaces naturels et biodiversité », Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Olivier Briand, chargé de mission « Grand delta et zones humides », Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
- Aline Martin, Directrice de l'aménagement du territoire, commune d'Arles
- Régis Vianet, Directeur général du Parc naturel régional de Camargue
- Sonia Ayme, responsable administratif et financier, chef du pôle « Administration générale », Parc naturel régional de Camargue
- Cécile Héritier, assistante de Direction, Parc naturel régional de Camargue

En exercice	Nombre de membres	
	Présents et représentés	Votants
30	23	23

En exercice	Nombre de voix	
	En exercice	Votants
78	60	60

Date de convocation
25/11/2015 : DG/CH - 901
20/01/2016 : DG - 901





Délibération n° 19 : 12/02/2016

ADHÉSION AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE

► **Considérant les articles suivants**

*** Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel :**
« l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

*** Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale** qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les Conseils départementaux et les Conseils régionaux.

*** Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale :** les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... (voir liste exhaustive fixée dans le Règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité du Parc naturel régional de Camargue,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée valide les décisions suivantes :

1°) Mise en place d'une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS, de façon rétroactive, à compter du 1 janvier 2016 et autorise en conséquent M. le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :
(nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) x (la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités)

3°) Désigne M. Jérôme BERNARD en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits



Le Président,
David Grzyb

